



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# CONVENTIONS

Médecins - Intéressement IPP & OAM (Médecin)



24/03/2025

# 01

MÉDECINS

# MÉDECINS - INTÉRESSEMENT IPP & OAM

## Contexte

### Enjeux

- Respecter les engagements conventionnels de la CNAM sur les différentes rémunérations des Professionnels de Santé.

### Périmètre général de la version

#### *Médecins*

- Ajout de 2 nouveaux suivis accessibles depuis le tableau de bord pour les dispositifs d'intéressement suivants :
  - Intéressement à la déprescription des Inhibiteurs de la Pompe à Protons (IPP) ;
  - Intéressement à l'initiation d'Orthèses d'Avancées Mandibulaires (OAM) ;
- Corrections sur le suivi et les rémunérations ASSMED
- Evolution du suivi OPTAM-CO en OPTAM-ACO
- Mise en ligne de nouvelles ressources dans la rubrique « Documents utiles » pour expliquer le VSM

- *Prise en compte d'autres sujets :*
  - Ajout de deux nouvelles molécules TOCILIZUMAB et USTEKINUMAB au sein du dispositif BIOSIMILAIRE sur le suivi accessible depuis le tableau de bord et sur l'écran et sur le PDF de détail et la rémunération ;
  - Correction de FSP :
    - FSP:CNAM\_01016290
    - FSP:CNAM\_01016466
    - FSP:CNAM\_01030218
    - FSP CNAM 01032237
    - FSP CNAM 01034766
    - FSP:CNAM\_01041665

# 01

# MÉDECINS

# MÉDECINS – TABLEAU DE BORD ET MENU BURGER

Les nouveautés :

- Ajout d'un nouveau suivi d'un dispositif d'intéressement « Déprescription des Inhibiteurs de la Pompe à Protons (IPP) » sur le tableau de bord des médecins et dans le menu burger ;
- Ajout d'un nouveau suivi d'un dispositif d'intéressement « Initiation d'Orthèses d'Avancées Mandibulaires (OAM) » sur le tableau de bord des médecins et dans le menu burger

Ces dispositifs sont accessibles à l'ensemble des médecins libéraux en activité, quelle que soit leur spécialité et secteur

The image shows a screenshot of a medical dashboard and a burger menu. The dashboard has three main cards:

- TÉLÉSANTÉ**: Part de la télésanté dans le nombre total des actes Au 30/09/2024. **1.26%\***. Soit 7/553. \* Seuil à ne pas dépasser : 20%. [VOIR](#) (+)
- INHIBITEURS DE LA POMPE À PROTONS**: Dispositif d'intéressement. [Accédez à votre suivi IPP](#)
- ORTHÈSES D'AVANCÉES MANDIBULAIRES (OAM)**: Dispositif d'intéressement. [Accédez à votre suivi OAM](#)

The burger menu on the right contains the following items:

- TABLEAU DE BORD
- MES RÉMUNÉRATIONS
- ROSP CLINIQUE
- MA PATIENTÈLE
- FORFAIT STRUCTURE
- OPTAM
- ASSISTANTS MÉDICAUX
- BIOSIMILAIRES
- TÉLÉSANTÉ
- IPP**
- OAM
- DÉCONNEXION

# MÉDECINS – AFFICHAGE DU SUIVI IPP

Suite à la signature de la nouvelle Convention médicale 2024 (JO du 21/06/2024), un nouveau dispositif d'intéressement à la déprescription des Inhibiteurs de la Pompe à Protons (IPP) est mis en place.

L'objectif du dispositif est de limiter la consommation d'IPP dans les situations jugées non pertinentes selon les recommandations de bonnes pratiques de la HAS. L'intéressement permet de valoriser le temps médical dédié à l'accompagnement du patient dans le changement de pratique. En effet, la déprescription est un processus systématisé qui vise à identifier et à arrêter des médicaments dans des situations où le risque existant ou potentiel de dommages est plus important que les bénéfices existants ou potentiels pour un patient donné.

MA CONVENTION

MON SUIVI INHIBITEURS DE LA POMPE A PROTONS

Dernière mise à jour : 31/12/2024

» BAISSSE DU NOMBRE DE PATIENTS DE MOINS DE 65 ANS AVEC ASSOCIATION IPP + AINS	ATTEINT
» BAISSSE DU NOMBRE DE PATIENTS DE 65 ANS ET PLUS AVEC IPP PENDANT PLUS DE 8 SEMAINES	ATTEINT

RETOUR

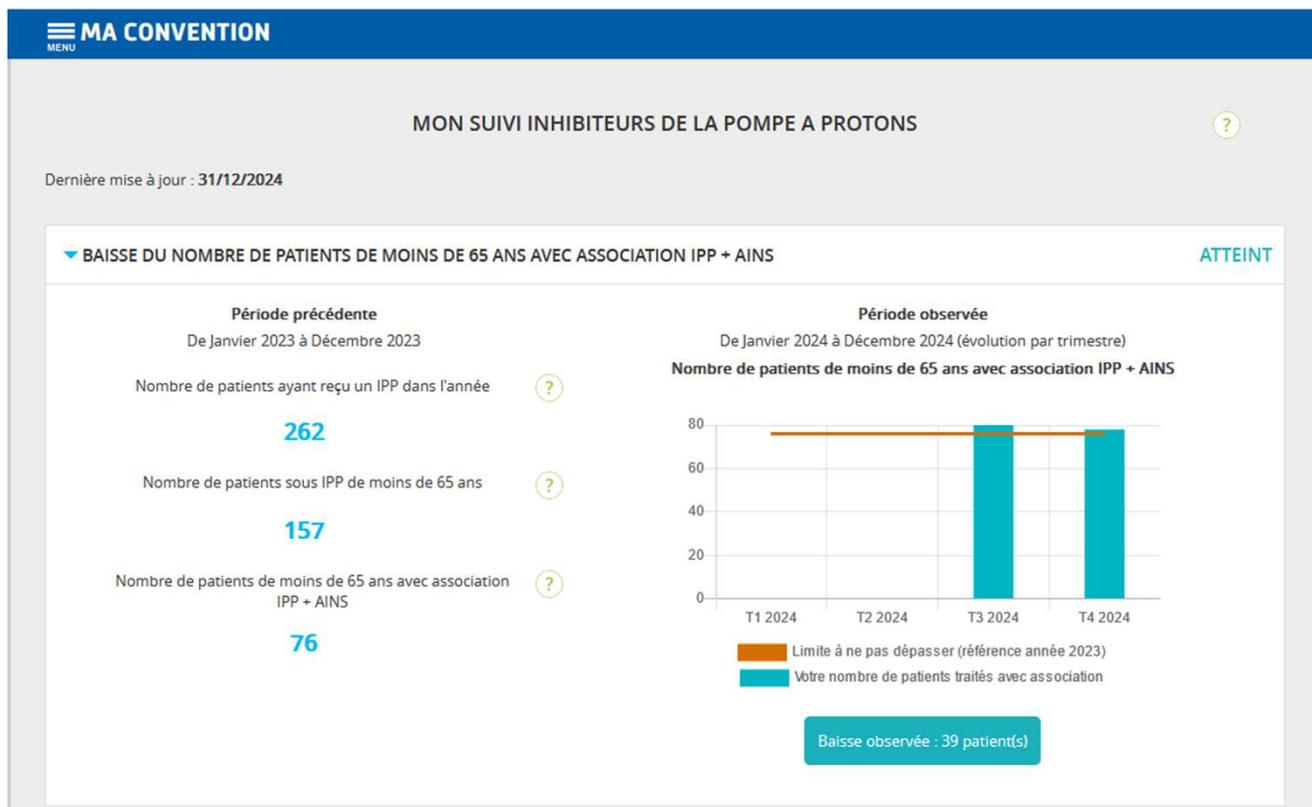
Le suivi détaillé des indicateurs du dispositif Intéressement IPP est basé sur un comparatif des données du PS entre les années N et N-1, N étant l'année d'exercice associée aux dernières données disponibles pour le dispositif « Intéressement IPP »

# MÉDECINS – AFFICHAGE DU SUIVI IPP

Le premier indicateur permet au PS de suivre la baisse du nombre de patients de moins de 65 ans avec association IPP + AINS (anti-inflammatoires non stéroïdiens).

Le suivi affiche :

- A gauche les données annuelles de l'exercice N-1, avec notamment le nombre de patients ayant reçu un IPP ;
- A droite les données trimestrielles de l'année d'exercice N sous la forme d'un graphique ;
- En dessous du graphique, la baisse du nombre de patients de moins de 65 ans avec association IPP + AINS lorsque celle-ci est calculée.



# MÉDECINS – AFFICHAGE DU SUIVI IPP

Le deuxième indicateur permet au PS de suivre la baisse du nombre de patients de 65 ans et plus avec IPP pendant plus de 8 semaines.

Le suivi affiche un tableau présentant:

- Une comparaison des valeurs au titre des différents indicateurs entre l'exercice précédent N-1 (période précédente) et l'exercice en cours N (période observée) ;
- La baisse du nombre de patients de 65 ans et plus avec IPP pendant plus de 8 semaines observée et calculée au regard des valeurs présentées dans le tableau.

MON SUIVI INHIBITEURS DE LA POMPE A PROTONS

Dernière mise à jour : 31/12/2024

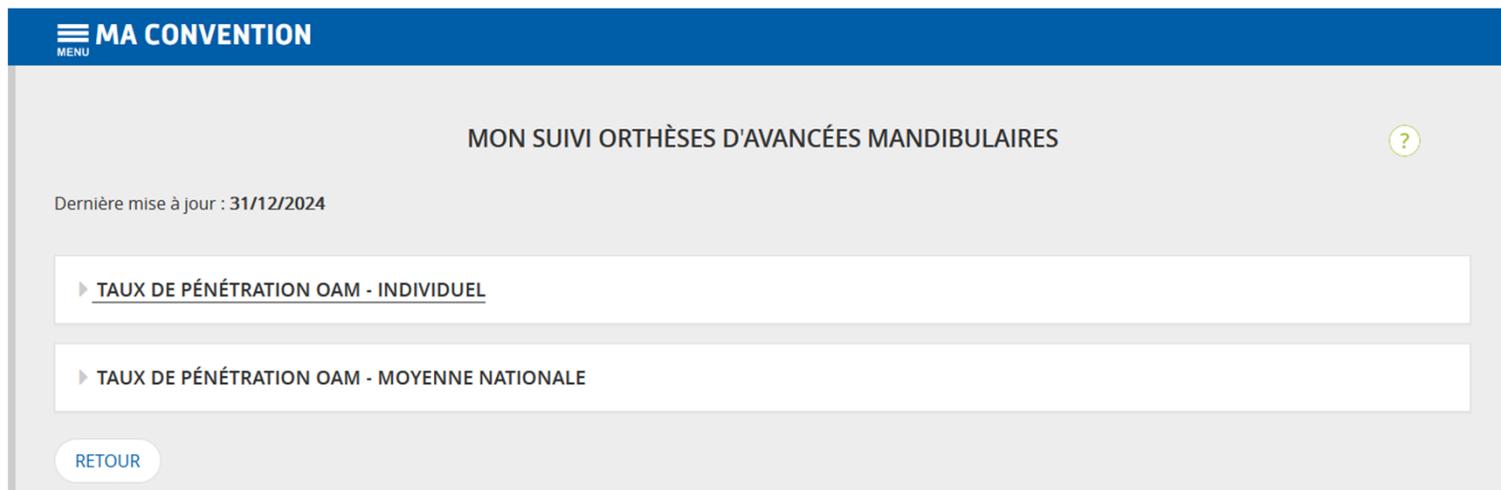
▶ BAISSÉ DU NOMBRE DE PATIENTS DE MOINS DE 65 ANS AVEC ASSOCIATION IPP + AINS	ATTEINT		
▼ BAISSÉ DU NOMBRE DE PATIENTS DE 65 ANS ET PLUS AVEC IPP PENDANT PLUS DE 8 SEMAINES	ATTEINT		
	Période précédente Janvier 2023 à Décembre 2023	Période observée De Janvier 2024 à Décembre 2024	Baisse observée
? Nombre de patients ayant reçu un IPP dans l'année	262	Cette donnée n'est pas disponible	
? Nombre de patients sous IPP de 65 ans et plus	105	Cette donnée n'est pas disponible	
? Nombre de patients de 65 ans et plus avec IPP pendant plus de 8 semaines	50	Cette donnée n'est pas disponible	25

RETOUR

## MÉDECINS – AFFICHAGE DU SUIVI OAM

Les orthèses d'avancée mandibulaire (OAM) sont indiquées pour certains patients atteints du syndrome d'apnée du sommeil, mais peu en bénéficient, étant souvent orientés vers la pression positive continue (PPC), parfois moins adaptée.

Lorsque les recommandations de la HAS privilégient les OAM et que la situation clinique du patient le permet, le dispositif d'intéressement valorise le temps médical consacré à accompagner les patients vers cette classe de dispositif médical.



MA CONVENTION

MON SUIVI ORTHÈSES D'AVANCÉES MANDIBULAIRES

Dernière mise à jour : 31/12/2024

▶ TAUX DE PÉNÉTRATION OAM - INDIVIDUEL

▶ TAUX DE PÉNÉTRATION OAM - MOYENNE NATIONALE

RETOUR

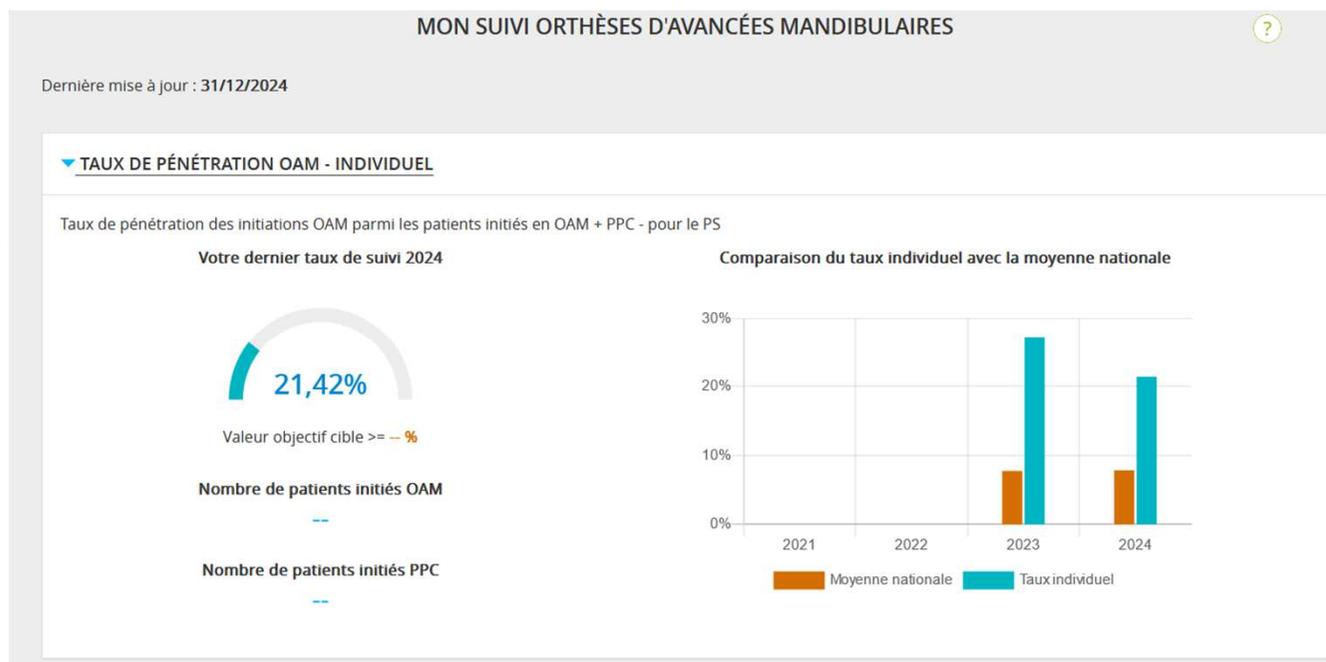
Le suivi détaillé des indicateurs du dispositif Intéressement OAM est basé sur un comparatif des données du PS à une moyenne nationale.

# MÉDECINS – AFFICHAGE DU SUIVI IPP

Le premier indicateur permet au PS de suivre l'évolution de son taux de pénétration OAM individuel.

Le suivi affiche :

- Une jauge de suivi du taux de pénétration OAM du PS sur l'année de référence ;
- En dessous, les nombres de patients initiés OAM et PPC du PS sur l'année de référence ;
- A droite un graphique représentant le taux individuel du PS par année en comparaison avec la moyenne nationale.

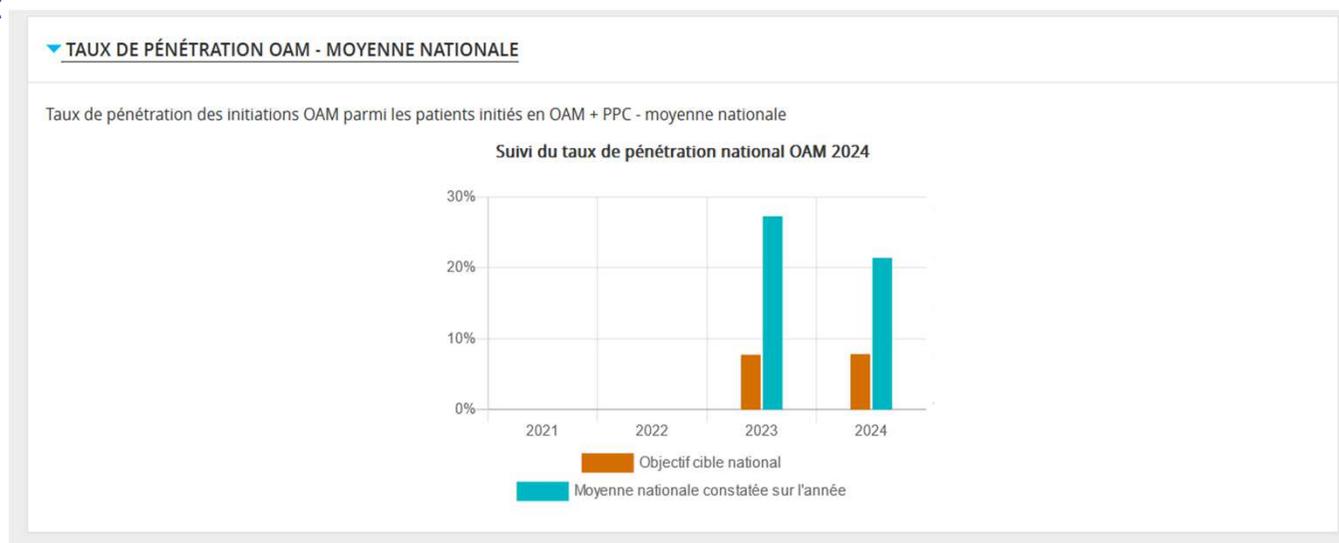


# MÉDECINS – AFFICHAGE DU SUIVI IPP

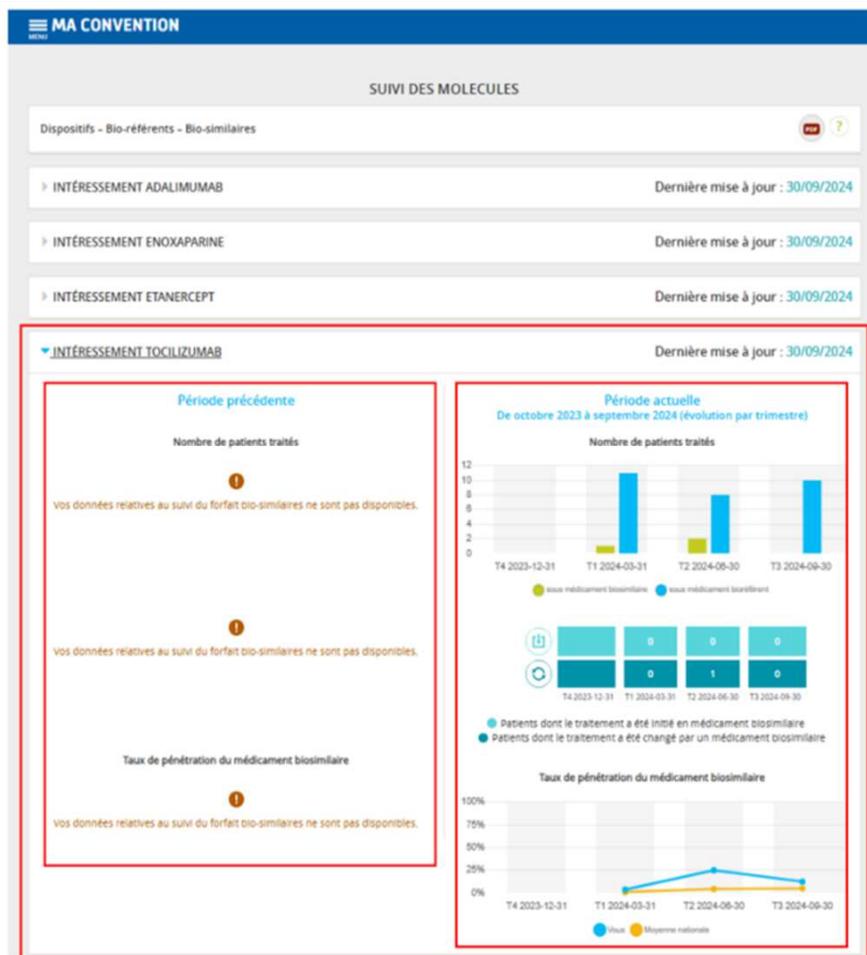
Le deuxième indicateur du suivi OAM permet au PS de suivre l'évolution du taux de pénétration OAM au niveau national en comparaison de l'objectif cible national.

Le suivi affiche :

- Un graphique avec les données annuelles de la moyenne nationale en comparaison avec l'objectif national pour l'année concernée.



# MÉDECINS – NOUVELLES MOLÉCULES BIO-SIMILAIRES



Les nouveautés pour le suivi des intéressements bio-similaires :

- Ajout de deux nouvelles molécules TOCILIZUMAB et USTEKINUMAB au sein du dispositif BIOSIMILAIRE sur le suivi accessible depuis le tableau de bord

# MÉDECINS – CORRECTIONS ASSMED 2024

Les nouveautés pour le suivi et le détail des rémunérations ASSMED :

- Correction de l’affichage de l’option choisie (tous les contrats ASSMED) ;
- Affichage du nouvel objectif de maintien de la patientèle pour les médecins âgés de 65 ans et plus.

Exercice 2024

Avance aide à l'emploi Assistants médicaux 2024 Le 07/01/2025 11 000,00 €

FPMT estimé 2024 22 879,00 €

MES RÉMUNÉRATIONS

AIDE A L'EMPLOI ASSISTANTS MÉDICAUX 2024 (ANNÉE 4)

Montant de l'avance 1 transmise le 07/01/2025 11 000,00 €

RAPPEL DES TERMES DE VOTRE CONTRAT OU AVENANT

Option choisie : **Option 2 - 1 ETP**

Situation initiale constatée à la signature du contrat ou de l'avenant

1036 1615

Nombre de patients MT adultes et enfants Nombre de patients file active

MA CONVENTION

MON SUIVI PERSONNALISÉ AIDE A L'EMPLOI ASSISTANTS MÉDICAUX

Date de signature du contrat : 01/10/2020

Date de signature du dernier avenant : 01/10/2024

Option choisie : Option 1 - 1/2 ETP

Objectif de maintien - dérogation pour les médecins âgés de 65 ans et plus : oui

Situation initiale constatée :

1768 3221

Nombre de patients MT adultes et enfants Nombre de patients file active

PATIENTELE MT ADULTES ET ENFANTS

Nombre de patients MT adultes et enfants au 30/06/2023 1603

Nombre de patients MT adultes et enfants au 31/12/2023 1818

Nombre de patients MT adultes et enfants au 30/06/2024 1857

Cible : 1541 patients Cible : 1541 patients Cible : 1541 patients

M Gerard BRISSET  
Médecine générale  
Cabinet : 27 R DE TAUZIA,  
33800 BORDEAUX

1193 1615

Nombre de patients MT adultes et enfants Nombre de patients file active

IRVI AU CALCUL DE L'AVANCE 1 DE L'ANNEE 4

Votre situation constatée à la date du calcul

objectif cible : 1341  
+ 51,48% de l'atteinte  
notre objectif

Votre objectif cible : 2054  
Vous êtes à : 5% de l'atteinte  
de votre objectif

# MÉDECINS – AJOUT DE NOUVELLES RESSOURCES VSM

Une autre nouveauté :

- Ajout des ressources dans les documents utiles médecin pour comprendre le VSM

## DOCUMENTS UTILES

-  Comprendre la ROSP Clinique
-  Comprendre le Forfait Structure
-  Comprendre la ROSP MT Enfant
-  Comprendre mon Forfait Patientèle Médecin Traitant
-  Comprendre mon Forfait Requérant
-  Comprendre mon dispositif Intéressement
-  Guide méthodologique VSM
-  Comprendre mon VSM

## Note méthodologique de la rémunération valorisant l'élaboration et l'alimentation du Volet de Synthèse Médicale (VSM) par les médecins traitants pour les patients en ALD

### 1. Rappel du contexte et des dispositions conventionnelles

L'avenant 9 à la convention médicale (modifié par le règlement arbitral - arrêté du 28 avril 2023) a mis en place une rémunération spécifique visant à accompagner les médecins traitants dans l'élaboration des Volets de Synthèse Médicale (VSM) et leur alimentation dans les DMP des patients, au sein de Mon espace santé.

Le VSM constitue en effet un « outil clé » pour le suivi du patient et la bonne coordination des soins des professionnels qui le prennent en charge. Le déploiement des VSM représente ainsi un enjeu de santé publique, tout particulièrement pour les patients en Affection de Longue Durée (ALD).

Son calcul est défini comme suit :

- Un versement forfaitaire de 1 500 € est accordé si le médecin a élaboré des VSM pour au moins 50% de sa patientèle « Médecin traitant » en ALD, et que ces VSM sont intégrés au Dossier Médical Partagé (DMP) de ces patients au sein de Mon espace santé.
- Ce montant est doublé, soit 3 000€, si le médecin a élaboré des VSM pour au moins 90% de sa patientèle « Médecin traitant » en ALD, et que ces VSM sont intégrés au DMP de ces patients au sein de Mon espace santé.

Le forfait est applicable quel que soit le format du VSM alimenté dans le DMP, structuré ou non. Toutefois, pour encourager une structuration plus rigoureuse des VSM (qui nécessite davantage de temps), une majoration de 20% est accordée si plus d'un tiers des VSM intégrés au DMP sont élaborés de manière structurée, conformément au Cadre d'interopérabilité des Systèmes d'Information de Santé (CI-SIS).

La valeur de ce forfait, éventuellement majorée en fonction de la part de VSM alimentés en format structuré, est ensuite pondérée selon la taille de la patientèle « Médecin traitant » du médecin, en se basant sur la patientèle de référence utilisée pour le calcul de la ROSP mentionnée à l'article 27.3 de la convention médicale (soit 800 patients).

Cette rémunération forfaitaire sera versée :

- au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour les médecins ayant atteint les objectifs précités au 31 décembre 2023 inclus ;
- au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 pour les médecins ayant atteint les objectifs précités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2024 inclus (délai supplémentaire accordé aux médecins n'ayant pas atteint les objectifs au 31/12/2023, afin de leur permettre de finaliser l'élaboration et l'alimentation des VSM dans les DMP (au sein de Mon espace santé) des patients en ALD). Ce délai supplémentaire est justifié notamment par le fait que certains médecins ont été équipés tardivement d'une version logiciel référencée SEGUR.

A noter un médecin rémunéré à la suite de l'atteinte de cibles à fin 2023, peut « améliorer » ses résultats à mi-2024 et percevoir un versement complémentaire à mi 2024 (par exemple si obtention